

Compte-rendu de la séance du 11 juillet 2016 du Conseil Municipal d'Ercé en Lamée

Présents: DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, BERTHIAUX Gwénaél, HUBERT Armelle, MARTIN Rémy, LE MÉE Philippe, ÉON Christophe, PAITEL Patricia, CHESNOT Cécile, HARDAT Bénédicte formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: FILATRE Félicien, BARBIER Laurent

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- Dégrèvement d'une taxe d'assainissement suite à une fuite d'eau
- DIA parcelle AB 427

Validation du compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 20 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Déclaration d'Intention d'Aliéner: parcelle 106K n°1045

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'étude notariale de Maîtres LE COULS, AVENEL-THÉZÉ et MIMEY de Bain de Bretagne concernant la parcelle 106K n°1045 d'une superficie de 810 m², au 4 impasse des Sorbiers.

Déclaration d'Intention d'Aliéner: parcelles AB 44 et 46

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'étude notariale de Maîtres LE COULS, AVENEL-THÉZÉ et MIMEY de Bain de Bretagne concernant les parcelles AB 44 et 46 d'une superficie totale de 438 m², au 1 rue des primevères.

Déclaration d'Intention d'Aliéner: parcelle AB 427

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'étude notariale de Maître GUINET de Guipry-Messac concernant la parcelle AB 427 d'une superficie de 599 m², au 25 rue des pervenches.

Classement de la rue des genêts et de la voie de contournement sud dans le domaine public et modification du tableau de classement des voies communales.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux avait permis d'identifier 55,325 km de voies communales et 57,582 km de chemins ruraux. Le maire propose au Conseil Municipal de classer dans la voirie communale la rue des genêts, située dans le lotissement Le Bas des Noës, et la voie de contournement au sud du bourg qui relie la route de Teillay et la route des Ajoncs d'Or.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- SE PRONONCE pour le classement dans les voies communales de:
 - la rue des genêts, 160 mètres
 - la voie de contournement sud, 275 mètres
- FIXE la longueur de voies communales à 55,325 km + 0,435 km soit un total de 55,760 km
- PRÉCISE que l'intégration de la rue des genêts et de la voie de contournement sud dans le tableau de classement de la voirie communale porte le mètre linéaire de voirie communale à 113,342 km
- PRÉCISE que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.
- AUTORISE le Maire à transmettre ces données à la Préfecture pour le calcul de DGF 2017

Demande de Fonds de solidarité territoriale pour le programme voirie 2016

Le Maire rappelle le programme voirie inscrit au budget et validé lors de la précédente séance de conseil: Réfection à neuf du chemin rural n° 221 au lieu-dit la Ville de Bas, pour un montant de 862,50 € HT et réfection à neuf de la voie communale n°318 au lieu-dit la Dohinière, pour un montant de 27 788,00 € HT, soit un total de 28 650,50 € HT ou 34 380,60 € TTC.

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, lors de l'Assemblée du 17 juin 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 50 % du montant HT plafonné à 11000 €.

La subvention maximale pour l'année 2016 sera donc de 11 000 €. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le receveur municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention départementale au titre du programme d'investissement de la voirie communale inscrit en section d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour bénéficier de la subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale – voirie d'un montant de 11 000 € pour le programme voirie 2016 d'un montant de 28 650,50 € HT; SOLLICITE l'autorisation de démarrer les travaux du programme voirie 2016 avant l'accord de la subvention; S'ENGAGE à réaliser les travaux du programme voirie 2016 en septembre ou octobre 2016 et S'ENGAGE à fournir au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier.

Modification statutaire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon

Par délibération en date du 16 juin 2016, le Conseil de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant ses compétences. Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseil Municipaux des communes membres de la Communauté de communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Celle-ci a pour objet d'intégrer dès 2016, la compétence « Contingent incendie » pour s'aligner sur le mode de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray avec laquelle la Communauté de communes doit fusionner au 1er janvier 2017.

En effet, sur ce territoire, c'est la Communauté de communes qui se substitue aux Communes pour verser au SDIS leur contingent incendie. Cette compétence avait été prise sans application de transfert de charges.

De ce fait, il a été souhaité qu'il y ait équité de traitement entre les 2 territoires et que cette prise de compétence soit appliquée sans calculer de transfert de charge. Toutefois, la Communauté de communes ne pouvant supporter cette charge supplémentaire imprévue, il est envisagé que l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire soit réduite de ce montant, dès cette année.

Ainsi, la Communauté de communes prendra en charge les participations des Communes au contingent incendie dès 2016 (pour les Communes qui ont déjà versé cette participation, il y aura alors reversement de cette somme aux Communes par la Communauté de communes). Et ceci impliquera un nouveau calcul de l'enveloppe de la DSC et du montant réparti aux Communes.

Il est de plus souligné que cette disposition va dans le sens d'une amélioration du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la Communauté de communes, et protège donc l'attribution de la DGF pour le territoire.

Ainsi, il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de communes, au niveau de ses objets qui doivent être rectifiés de la façon suivante - point à intégrer suite à la compétence 16/ en matière de service public :

17/ Compétence en matière d'incendie

- Versement au profit du S.D.I.S. du contingent annuel d'incendie

Pour poursuivre la procédure de modification statutaire, il est rappelé que chaque conseil municipal des Communes membres de la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification aux Maires, de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur cette modification à apporter. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences,

- Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-5-1, du 16/06/2016,

- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon,

- APPROUVE le transfert de la compétence à la Communauté de communes « Versement au profit du S.D.I.S. du contingent annuel d'incendie » ;

- APPROUVE la modification correspondante des statuts de la Communauté de communes :

En ajoutant un point 17/ Compétence en matière d'incendie : - Versement au profit du S.D.I.S. du contingent annuel d'incendie

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Engagement à respecter la charte d'entretien des espaces des collectivités

Armelle HUBERT rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans la démarche du Zéro Phyto depuis quelques années. Elle a atteint en 2015 le niveau 5 (niveau maximal) de la Charte d'entretien des espaces verts des collectivités proposée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Semnon, les 4 départements bretons, la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'Etat. Ce niveau 5 consiste en la non utilisation de produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides, etc) sur l'ensemble des espaces de la collectivité et en la non utilisation de produits biocides antimousse sur la voirie.

Après présentation de la charte et du bilan des pratiques réalisé par le Syndicat en mars 2016, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité S'ENGAGE à respecter la charte d'entretien des espaces des collectivités et à maintenir le niveau 5 de la charte.

Achat d'un désherbeur à gaz

Armelle HUBERT présente au Conseil Municipal un désherbeur à gaz de la marque Ripagreen qui permet l'élimination des mauvaises herbes dans les cimetières et espaces publics. Elle rappelle que la commune est engagée dans le ZéroPhyto depuis 2013 et qu'elle a atteint en 2015 le niveau 5 (niveau maximal) de la charte d'entretien des espaces des collectivités promue par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon.

Cet équipement permettrait d'améliorer le travail du service technique communal qui passe énormément de temps à désherber à la main les espaces publics et notamment les cimetières. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'acquérir un désherbeur à gaz RIPAGREEN pour un montant de 1890 € HT; SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Avis sur le Contrat Territorial du Bassin du Semnon (volets milieux aquatiques) - 2016-2020

Armelle HUBERT présente au Conseil Municipal le projet de Contrat territorial du Bassin Versant du Semnon volet « milieux aquatiques » pour la période 2016-2020, qui a fait l'objet d'une enquête publique du 27 mai au 30 juin 2016. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Contrat Territorial du Bassin Versant du Semnon volet « milieux aquatiques » pour la période 2016-2020 tel que présenté lors de l'enquête publique ouverte du 27 mai au 30 juin 2016 par le Préfet d'Ille et Vilaine.

Dégrèvement d'une taxe assainissement suite à une fuite d'eau

Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la demande de dégrèvement de la part assainissement sur la facture d'eau de juin 2016 de Mme Madeleine BRUNEL. En effet, une surconsommation d'eau liée à une fuite a été décelée lors du relevé de compteur par les services de Veolia. Il propose de lui accorder un dégrèvement de 60,33 m³ à 1,60 € le mètre cube, calculé en soustrayant à la consommation prélevée par les services de Veolia en mai 2016 la moyenne de la consommation annuelle de Mme BRUNEL sur les trois dernières années, soit un dégrèvement de 96,53 € HT ou 105,93 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité: Considérant que l'eau perdue n'a pas bénéficié du service de l'assainissement collectif, ACCORDE à Mme Madeleine BRUNEL un dégrèvement de taxe assainissement de 60,33 m³ pour un montant de 105,93 € TTC.

Questions diverses

- Prochain conseil municipal: 22 août 2016 à 20h30- réunion d'adjoints: 16 août à 18h30.
- Monsieur le Maire informe le Conseil du nouveau nom de la future communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et de la Communauté de communes du Pays du Grand Fougeray: Bretagne porte de Loire Communauté (à 76% des voix).
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite du Dr Solacolu probablement en juin 2018. Monsieur Solacolu souhaite savoir si la commune souhaite acheter son bâtiment (dont la première estimation est de 120 000 €) pour le louer aux futurs repreneurs du cabinet médical, ou si la commune souhaite louer le cabinet pour le compte des repreneurs. Plusieurs communes voisines (Le Sel de Bretagne, Pléchatel, Le Grand Fougeray) ont fait construire des maisons médicales neuves dont elles louent les cellules aux différents praticiens. Les élus vont réfléchir à la question.
- Armelle HUBERT propose d'acheter des ensemble table+2 chaises de jardin de couleur à installer devant la boucherie, l'épicerie et le commerce de galettes pour créer des espaces de pause-détente pour l'été. Après discussion, 5 élus sont pour cet investissement (environ 135€ au total) , 4 élus sont contre et 1 élu s'abstient. L'investissement sera réalisé dans les plus brefs délais.

Le Maire clôt la séance à 22h15.